

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73148
Objet

Voeu concernant le
personnel communal

DATE DE CONVOCATION

19 octobre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

*refuse par lettre Ministre du 27-12-73
(lettre Préfet du 16-1-74)*

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf octobre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. STIPAL,
DUFOUR, BUCHET, BUJARD, COLLE, NAULIN, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. adame BIDEAU par Melle FOUCHÉ
M. BARRIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. DOMEQ, RIVIERE

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Parmi les revendications présentées par le personnel communal
de la Mairie de ROYAN, il y a lieu de considérer en tout premier
lieu, celle relative à la zone d'indemnité de résidence des
salaires.

En effet, depuis toujours, la Ville de ROYAN, bien qu'étant
une station balnéaire et climatique et par la même, surclassée
parmi les villes de 20 000 à 40 000 habitants se trouve reléguée
dans la dernière zone d'indemnité de résidence, soit juste en-
dessous de celle de LA ROCHELLE, chef-lieu du Département.

Il est certain que le coût de la vie à ROYAN est identique
à celui de LA ROCHELLE, la différence d'indemnité de résidence
est donc injustifiée.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- émet le voeu que l'indemnité de résidence des fonctionnaires de la
Ville de ROYAN soit relevée et classée dans la zone immédiate-
ment supérieure, à savoir celle dont bénéficie la Ville
de LA ROCHELLE.
- demande à M. le Préfet de la Charente-Maritime de bien vouloir
œuvrer dans ce sens auprès de M. le Ministre de l'Intérieur.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, M. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

CODE POSTAL 17306
SOUS-PRÉFECTURE

DE

ROCHEFORT

GJ/MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE

31 OCT. 1973



LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

à Monsieur le MINISTRE,
MAIRE de

ROYAN

OBJET : Voeu concernant le personnel communal.

Vous avez bien voulu me transmettre une délibération en date du 19 Octobre 1973 par laquelle votre Conseil Municipal a émis le voeu que la Ville de ROYAN soit classée dans la même zone d'indemnité de résidence que la Ville de LA ROCHELLE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par ce même courrier j'adresse ce document à M. le Préfet pour suite utile.

LE SOUS-PREFET,

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION
DES
FINANCES et des COLLECTIVITÉS LOCALES

2° BUREAU

MT/JM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, LE

16 JAN 1974

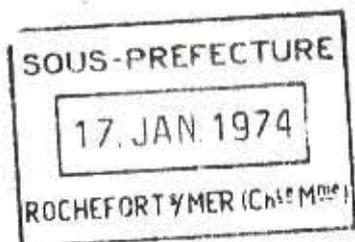
LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur le MAIRE

de ROYAN

S/c de M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT



OBJET : Personnel communal.
Indemnité de résidence.

Par délibération du 19 octobre 1973 que vous m'avez transmise par la canal de la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, votre Conseil municipal a émis le voeu que la ville de ROYAN soit classée dans la même zone d'indemnité de résidence que la ville de LA ROCHELLE compte tenu du fait que le coût de la vie est identique dans les deux villes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Intérieur saisi par mes soins de cette question, a transmis votre voeu à M. le Ministre de la Fonction Publique, compétent.

Or, je suis au regret de vous préciser que ces instances ministérielles viennent de me faire savoir, par lettre du 27 décembre 1973, qu'elles n'envisagent pas, pour l'instant, de reclassement particulier concernant telle ou telle commune.

LE PREFET,

Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général :

Dominique PALEWSKI